

Délibération du Conseil Municipal

D.2020.12.09 – 02

Acte 7.1.2

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt et le 09 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE,
MME NEGRE
MRS BAÏADA, BADO, GERVAIS, LE MOING, , PIERASCO, ZULIAN

Procuration : M. CAM A M. ZULIAN

Excusé / Absent : M MERIC

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 03/12/2020

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON PREVUES AU BUDGET.
SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non prévues au budget, dans la limite du quart des crédits ouverts aux comptes 20, 21 et 23 du budget de l'exercice **2020** afin de régler des dépenses nécessaires. Les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif de **2021**, lors de son adoption.

Budget 2020 :	C/ 20 :	0.00
	C/ 21 :	213 111.56
	C/ 23 :	100 000.00

TOTAL : $313\,111.56 \times 25\% =$ **78 277.89 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en **2020** aux comptes 20,21 et 23, soit **78 277.89 €**, jusqu'à l'adoption du budget primitif de **2021**.
- **Dit** que les crédits sont répartis comme suit :

- c/ 20 :	10 000,00 €
- c/ 21 :	58 277.89 €
- c/ 23 :	10 000.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



François LE MOING